



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°029-2026

SEANCE DU : 14 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 14/04/2026

Affichée le : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 24

Pouvoirs : 1

Absents : 1

Etaient présents :	Patrick RAOULT	Thomas PROUST	Fabien VOLLE	Thierry CHAUMERLIAC
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Michel WATIER	Franck MARCHAL
	Catherine DEVILARD	Serge GHILLEBAERT	J.M. HENNEBERT	David GRANDINETTI
	Daïkha BRICOUT	Anne-Laure BONCORI	Anissa BENDHIAF	Edouard DEGREMONT
	Hervé SOUPRAYEN	Audrey SABOURIN	Ambre OLLIVIER	Aude MAZURELLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Céline GALLAND	Eric DEVILARD
	Jean-Michel LECAILLE	Morgane RABISCHUNG		

Absents représentés : Monsieur Jean-Michel LECAILLE pouvoir à Madame Patricia GOASDOUE

Absents non représentés : Monsieur J.M. HENNEBERT

Secrétaire de séance : Madame Patricia GOASDOUE

Approbation du compte administratif de la ville – 2025

Le compte administratif est un document comptable établi par l'ordonnateur, le maire. Il retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Il prend également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur, permettant de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122- 1, L 2343-1 et R 2342-1 à R 2342-12 et en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

Hors la présence de Madame le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions) :

- **Approuve** le compte administratif 2025 de la commune et ses résultats comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-219505047-20260414-D292026-DE

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 065 852,00		
	Section d'investissement	B	2 296 355,45	H	641 679,41
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	2 259 654,97
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	114 216,68
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	7 362 207,45	= G + H + I + J	8 941 307,81
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	18 694,72	L	738 156,68
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	18 694,72	= K + L	738 156,68
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	5 065 852,00	= G + I + K	8 185 411,72
	Section d'investissement	= B + D + F	2 315 050,17	= H + J + L	1 494 052,77
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	7 380 902,17	= G + H + I + J + K + L	9 679 464,49

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme, le 15 avril 2026

Le Maire,
Céline CAUDRON